

VERSION PROJET

CONVENTION DE PARTENARIAT

Création et mise en œuvre d'une formation d'ingénieur-topographe de l'INSA de Strasbourg à Castelnaudary

Entre

La Région académique Occitanie,

Représenté par Madame Carole DRUCKER-GODARD, Rectrice de la région académique Occitanie, Rectrice de l'Académie de Montpellier, Chancelière des Universités.

Ci-après dénommée « la Région académique Occitanie »

La Région Occitanie,

Représentée par Madame Carole DELGA, Présidente.

Ci-après dénommée « la Région Occitanie »

L'Institut National des Sciences Appliquées de Strasbourg,

Établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel,

Représenté par Monsieur Romuald BONÉ, Directeur.

Ci-après dénommé « l'INSA Strasbourg »,

La Fédération Régionale des Travaux Publics Occitanie,

Représentée par Monsieur Olivier GIORGIUCCI, Président délégué.

Ci-après dénommée « la FRTPO Occitanie »,

L'Institut de Formation des Travaux Publics Occitanie,

Représentée par Monsieur Olivier GIORGIUCCI, Président.

Ci-après dénommé « l'IFTP Occitanie »,

La Ville de Castelnaudary,

Représentée par Monsieur Philippe GREFFIER, Maire.

Ci-après dénommée « la Ville de Castelnaudary »,

La Communauté de communes Castelnaudary-Lauragais-Audois,

Représentée par Monsieur Philippe GREFFIER, Président.

Ci-après dénommée « la Communauté de communes Castelnaudary Lauragais-Audois »,

et

L'Ordre des géomètres-experts,

Représenté par Monsieur Vincent BALP, Président du Conseil régional de l'Ordre des géomètres-experts de Montpellier, Monsieur Eric MARGUINAL, Président du Conseil régional de l'Ordre des géomètres-experts de Toulouse, Madame Morgane LANNUZEL, Présidente du Conseil régional de l'Ordre des géomètres-experts de Marseille, Monsieur Quentin GROSS, Président du Conseil régional de l'Ordre des géomètres-experts de Bordeaux, Monsieur Jean-Louis LEHMANN, Président du Conseil régional de l'Ordre des géomètres-experts de Clermont-Ferrand,

Ci-après dénommé « l'Ordre des géomètres-experts »,

Ci-après dénommées collectivement « les Parties ».

IL EST CONVENU CE QUI SUIVIT :

PREAMBULE

Le « Grand sud » de la France fait face à un besoin croissant, encore insuffisamment couvert, en ingénieurs topographes. Cette situation de déséquilibre à l'échelle nationale s'explique notamment par la concentration des formations existantes dans la moitié nord du pays.

Dans ce contexte, et depuis plusieurs années, les partenaires territoriaux, académiques et économiques ont impulsé une réflexion collective visant à ouvrir une formation d'ingénieur topographe, susceptible d'être assurée par l'INSA de Strasbourg, à Castelnaudary (Aude).

Tout en renforçant les liens entre acteurs, désormais porteurs d'une dynamique partenariale, cette réflexion collective a mis en évidence l'opportunité de développer une formation solidement ancrée dans le territoire, avec un rayonnement supra régional – de la Nouvelle-Aquitaine à la Région Sud en passant par l'Occitanie –, en pleine adéquation avec les besoins en compétences des entreprises et les enjeux d'insertion professionnelle des jeunes.

Le 12 septembre 2025, en présence du Préfet de l'Aude, un comité de pilotage a réuni les 7 principaux partenaires du projet — la Région académique Occitanie, la Région Occitanie, l'INSA Strasbourg, la FRTP Occitanie, la Ville de Castelnaudary, la Communauté de communes Castelnaudary-Lauragais Audois et l'Ordre des géomètres-experts — afin de définir une méthode et des objectifs opérationnels pour créer, au plus tôt, une formation d'ingénieur topographe, diplômée par l'INSA de Strasbourg, au lycée Germaine-Tillion de Castelnaudary.

Fortement soutenu par les collectivités territoriales (Région Occitanie, Ville de Castelnaudary, Communauté de communes Castelnaudary-Lauragais Audois), ce projet structurant implique également des acteurs nationaux, tels que l'Ordre des géomètres-experts, régionaux, comme la FRTP, et plus largement le tissu économique. Au plan académique, il est directement soutenu par la Région académique Occitanie, en lien avec la Région académique Grand Est, le ministère chargé de l'enseignement supérieur (DGESIP) et, au niveau local, le lycée Germaine-Tillion.

Dans ce cadre, sans préjudice d'autres engagements pris par ailleurs et sous d'autres formes, la présente convention vise à formaliser les contributions de chaque partenaire pour permettre la réalisation – à court terme – de cette nouvelle formation d'ingénieur dont les contrats d'apprentissage sont administrativement gérés au plan local par l'IFTP, Institut de Formation en apprentissage dans les travaux publics en Occitanie (centre de formation de la Fédération Régionale des Travaux Publics Occitanie).

En conclusion de ce préambule, les partenaires soulignent l'implication constante, ainsi que l'expertise reconnue, du lycée Germaine-Tillion de Castelnaudary pour la réussite de ce projet. En particulier, le lycée entend concrètement faciliter l'accès des apprenants aux locaux pendant et hors des temps d'ouverture au public scolaire, et permettra l'accès à la restauration de l'établissement à un tarif conventionné avec l'INSA de Strasbourg pour les futurs étudiants.

Article 1 – Objet

La présente convention a pour objet de définir le cadre du partenariat nécessaire à la création et à la mise en œuvre d'une formation d'ingénieur-topographe ouverte par l'INSA de Strasbourg sur le modèle « FISEA ».

Cette formation d'ingénieur combine une première année sous statut étudiant réalisée au sein de l'INSA de Strasbourg, suivie de deux années en apprentissage au sein du lycée Germaine-Tillion sur le site de Castelnaudary.

Cette formation en alternance s'adresse essentiellement à des étudiants, titulaires d'un niveau Bac+2, issus notamment de BTS, de classes préparatoires aux grandes écoles (CPGE) ou de licences professionnelles (LP). Elle se déroule sur une durée de trois ans, représentant 1 800 heures de formation en face-à-face pédagogique, et repose sur un rythme d'alternance par quinzaine entre l'établissement de formation et l'entreprise d'accueil.

À l'issue du parcours, les apprenants se verront délivrer le titre d'ingénieur par l'INSA de Strasbourg, spécialité Topographie, accrédité par la Commission des titres d'ingénieur (CTI).

Sous réserve de validation par le Conseil d'administration de l'INSA de Strasbourg, le calendrier prévisionnel prévoit un dépôt du dossier auprès de la Commission des titres d'ingénieur en mai 2026, en vue d'un audit et d'une visite du site. L'autorisation d'ouverture de la formation est attendue courant 2027, avec un démarrage de la formation pour septembre 2027.

Article 2 – Engagements de l'Etat (ministère chargé de l'enseignement supérieur et région académique Occitanie)

Dans le cadre de ce projet, le ministère chargé de l'enseignement supérieur s'engage à assurer le financement de la masse salariale correspondant à un poste d'enseignant-chercheur, maître de conférences, pour un montant fixé en annexe 1, dans le budget de l'INSA de Strasbourg.

A l'appui d'éventuelles demandes d'autorisation de cumul d'activités pour des enseignants qualifiés par l'INSA de Strasbourg, la région académique Occitanie pourra sécuriser la contribution au volume d'heures nécessaires destinées à compléter les enseignements dispensés au sein de la future formation par apprentissage.

Enfin, la région académique Occitanie s'engage à accompagner l'ancrage institutionnel et académique du projet et à en soutenir, le cas échéant, la reconnaissance, notamment lors de la procédure nationale d'accréditation conduite par la Commission des titres d'ingénieur.

Article 3 – Engagements de la Région Occitanie

La Région Occitanie a fait du développement des formations supérieures dans les territoires une des priorités stratégiques du Schéma régional de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation 2022-2028.

Dans le cadre de l'implantation de la formation d'ingénieur-topographe de l'INSA de Strasbourg à Castelnaudary, sera proposée aux instances délibérantes du Conseil régional l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'INSA de Strasbourg, pour les trois premières années, à hauteur d'un montant fixé en annexe 1, afin de participer aux frais de fonctionnement et à la rémunération de vacataires.

D'autre part, la Région Occitanie est prête à allouer une subvention d'investissement à l'INSA de Strasbourg, d'un montant fixé en annexe 1, pour contribuer au financement, dès le lancement de la formation, des équipements pédagogiques nécessaires (scanners 3D, logiciels ArcGIS ou encore matériel de topographie).

Enfin, par une convention d'occupation de longue durée conclue avec l'INSA de Strasbourg, la Région Occitanie met à disposition gratuitement des locaux au sein du lycée Germaine-Tillion. Ces espaces représentent une surface d'environ 500 m² et comprennent des salles de projet, des bureaux ainsi qu'une salle visio-immersive. Au cours de la formation, et en tant que de besoin, elle contribuera à aménager les espaces nécessaires au sein du lycée Germaine-Tillion.

Article 4 – Engagements de l'INSA de Strasbourg

Dans le cadre de ce projet, l'INSA Strasbourg s'engage à assurer localement le suivi administratif et pédagogique de la formation par le biais de la création d'une antenne installée au sein du Lycée Germaine Tillon, sous réserve, d'une part, de l'obtention de l'accréditation de la formation auprès de la Commission des titres d'ingénieurs, et d'autre part, que l'équilibre financier de la formation soit atteint.

A ce titre, il s'engage à conduire l'ensemble des démarches nécessaires à l'accréditation de la formation auprès de la Commission des titres d'ingénieur.

L'établissement veillera également à organiser la formation dans le respect des référentiels nationaux et des principes propres à l'alternance, garantissant ainsi la qualité et la cohérence du parcours proposé.

Enfin, l'INSA Strasbourg s'assurera, en lien avec l'Institut de Formation des Travaux Publics Occitanie (IFTP), de l'harmonisation des outils pédagogiques, de l'organisation de la mobilité nationale et internationale des apprentis ainsi que de la mise en œuvre des modalités d'évaluation, reposant sur un contrôle continu et un jury académique commun. Le jury de diplôme restant sous la responsabilité exclusive de l'INSA Strasbourg.

Pour satisfaire à ses missions, l'INSA Strasbourg pourra nouer tout partenariat nécessaire en accord avec les autres signataires de la présente convention dans le respect de la réglementation applicable.

Une convention de partenariat pédagogique définira les caractéristiques, modalités pédagogiques et engagements respectifs des parties prenantes dans le déploiement pédagogique de la formation.

Article 5 – Engagements de la F RTP Occitanie et de l'IFTP Occitanie

Dans le cadre de ce projet, la F RTP Occitanie s'engage à porter la formation par apprentissage via l'Institut de Formation des Travaux Publics Occitanie (IFTP), en assurant notamment la gestion administrative des contrats d'apprentissage et des obligations inhérentes aux CFA (14 missions).

En mobilisant les revenus générés par l'IFTP Occitanie au titre des contrats d'apprentissage, en proposant à ses adhérents de flécher de la taxe d'apprentissage vers les établissements éligibles (INSA de Strasbourg et lycée Germaine-Tillon) et en leur proposant de contribuer, par des dons en nature, à la nouvelle formation gérée par l'IFTP, la F RTP Occitanie contribue au financement du dispositif.

En outre, la gestion directe par l'IFTP, à partir de la rentrée 2026, des intervenants de la Licence Professionnelle en apprentissage « Métiers du BTP : ATTP » au sein du lycée Germaine-Tillon permettra de mutualiser des ressources, dès lors que l'effectif de cette formation est supérieur ou égal à 15 alternants.

Cette mutualisation permet à la FRTP et à l'IFTP de s'engager à compenser pour une durée de cinq ans une partie de la masse salariale équivalente à un second poste d'enseignant-chercheur, maître de conférences, et de contribuer à l'équilibre de la formation d'ingénieur géomètre topographe au travers d'une dotation versée à l'INSA de Strasbourg (cf. montant fixé en annexe 1).

Plus largement, la FRTP Occitanie s'implique activement auprès des entreprises du secteur des Travaux Publics pour favoriser l'accueil des apprentis sur le territoire, en veillant à ce que chaque année quinze contrats d'apprentissage soient conclus. Cette mobilisation s'accompagne d'un suivi attentif des parcours des apprentis, afin de garantir leur intégration et leur montée en compétences au sein des entreprises.

Enfin, l'IFTP Occitanie s'engagera pour la réussite opérationnelle et administrative de la nouvelle formation dans le cadre de la future convention qui le liera avec l'INSA de Strasbourg et le lycée Germaine-Tillon pour ce qui concerne les frais supportés par l'établissement.

Article 6 – Engagements de la Ville de Castelnaudary et de la Communauté de communes

Dans le cadre de ce projet, la Ville de Castelnaudary et la Communauté de communes Castelnaudary Lauragais-Audois s'engagent à verser, en raison de l'intérêt public local qui s'attache au projet et dans le cadre de leur compétence, une subvention annuelle à l'INSA Strasbourg dont le montant est fixé en annexe 1.

Cette subvention a pour objectif de soutenir le lancement et la vitalité de cette nouvelle formation d'ingénieurs et est destinée à couvrir les frais de déplacement des apprentis et des équipes pédagogiques ainsi que les frais de fonctionnement liés à la nouvelle formation.

La Ville de Castelnaudary et la Communauté de communes Castelnaudary Lauragais-Audois s'attachent également à faciliter l'intégration des apprentis sur le territoire, en soutenant leur accès au logement grâce à des partenariats avec les résidences locales et en accompagnant leur mobilité, par le biais d'abonnements de transport ou de solutions de covoiturage.

Enfin, elles contribuent au rayonnement de la nouvelle formation en soutenant les actions de visibilité, telles que la participation à des salons et conférences.

Article 7 – Engagements de l'Ordre des géomètres-experts

Dans le cadre de ce projet, l'Ordre des géomètres-experts s'engage à promouvoir activement la formation auprès des cabinets de géomètres-experts ainsi qu'auprès des jeunes en orientation, en menant des actions de communication et de sensibilisation destinées à en renforcer la visibilité, l'attractivité et la compréhension des débouchés professionnels.

Il contribue également à l'accueil des apprentis au sein des cabinets membres, en mobilisant son réseau à l'échelle du « Grand sud » de la France. A cet égard, et pour sécuriser le projet, l'Ordre des géomètres-experts contribue au dispositif par le biais de subventions annuelles versées à l'INSA de Strasbourg dont les montants sont fixés en annexe 1.

Article 8 – Entrée en vigueur / Durée de l'accord des partenaires

Sans préjudice d'engagements pris par ailleurs et sous d'autres formes, le présent accord entre en vigueur à compter de sa date de signature par l'ensemble des parties. Il est conclu pour une durée de sept (7) ans à compter de sa date de signature.

Il ne peut être renouvelé par tacite reconduction.

Article 9 – Dispositions finales

Toute modification substantielle, matérielle ou financière de quelque nature que ce soit apportée aux stipulations du présent accord doit être acceptée par les parties et faire l'objet d'un avenant soumis à l'accord des partenaires.

En cas de différend lié à l'interprétation ou à l'exécution du présent accord, les parties s'efforceront de le résoudre à l'amiable. A défaut, le litige sera porté devant le Tribunal administratif compétent.

Fait à _____, le _____
En 12 exemplaires

Carole DRUCKER-GODARD Rectrice de Région académique Occitanie, Rectrice de l'académie de Montpellier, Chancelière des universités	Carole DELGA Présidente du Conseil Régional Occitanie, Pyrénées-Méditerranée Ancienne ministre
Romuald BONE Directeur de l'Institut National des Sciences Appliquées de Strasbourg	Olivier GIORGIUCCI Président de la Fédération Régionale des Travaux Publics Occitanie
Olivier GIORGIUCCI Président de l'Institut de Formation des Travaux Publics Occitanie	Philippe GREFFIER Maire de la Ville de Castelnaudary
Philippe GREFFIER Président de la Communauté de communes Castelnaudary-Lauragais Audois,	Vincent BALP Président du Conseil régional de l'Ordre des géomètres-experts de Montpellier
Eric MARGUINAL Président du Conseil régional de l'Ordre des géomètres-experts de Toulouse	Morgane LANNUZEL Présidente du Conseil régional de l'Ordre des géomètres-experts de Marseille
Quentin GROSS Président du Conseil régional de l'Ordre des géomètres-experts de Bordeaux	Jean-Louis LEHMANN Président du Conseil régional de l'Ordre des géomètres-experts de Clermont-Ferrand

Annexe 1 – Contributions financières des partenaires

	Montant de la dotation	Périodicité du versement	Observations
Etat	60K€	Annuel	Compensation de la masse salariale liée à la création d'un poste de MCF

Région Occitanie	120K€		Sous réserve du vote des instances délibératives du Conseil régional
<i>Dont subvention d'investissement</i>	<i>60K€</i>	<i>Unique</i>	
<i>Dont subvention de fonctionnement</i>	<i>60K€</i>	<i>Versement de 20K€ par an pendant trois ans</i>	
F RTP et IF TP Occitanie	50K€	Annuel	Contribution à l'équilibre financier de la formation pour les 5 premières années
Ville de Castelnaudary Communauté de communes Castelnaudary Lauragais-Audois	30K€	Annuel	Engagement a minima jusqu'en 2033, année de fin de mandat actuel
Ordre des géomètres experts	20K€	Annuel	
<i>Dont Conseil régional de l'ordre – Toulouse</i>	<i>10K€</i>		
<i>Dont Conseil régional de l'ordre – Montpellier</i>	<i>5K€</i>		
<i>Dont Conseil régional de l'ordre – Marseille, Bordeaux et Clermont-Ferrand</i>	<i>5K€</i>		